Commune de Lieuche

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LIEUCHE

Autorité compétente : La Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) informe le public qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10, ainsi que des dispositions du Code de l'environnementale relatives aux enquêtes publiques, il sera procédé à une enquête publique portant **sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Lieuche** :

du jeudi 3 décembre 2026 au jeudi 7 janvier 2027 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs

Cette enquête publique a pour objet de permettre au public de prendre connaissance du projet de zonage d'assainissement, de formuler ses observations et propositions et de contribuer à l'information de l'autorité compétente avant la décision relative à l'approbation du zonage.

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Lieuche vise à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.
Le mémoire justificatif du zonage d'assainissement, établi en 2021 et actualisé en 2026 afin de tenir compte de l'évolution du projet de station de traitement, présente les éléments justifiant le projet soumis à enquête publique.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, par décision n°008782/KK PP du 13 janvier 2026, prise après examen au cas par cas, a conclu à la non-soumission du projet à évaluation environnementale.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête publique, comprenant notamment le projet de zonage d'assainissement, le mémoire justificatif, la cartographie du zonage retenu, la note de présentation destinée au public, la décision de la MRAe sur l'évaluation environnementale, la délibération de la REAAM, ainsi que les registres d'enquêté, seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Lieuche **SIÈGE DE L'ENQUÊTE,** 14 place Renée-Boetti, 06260 Lieuche. Le dossier pourra être consulté aux horaires d'ouverture au public de la mairie, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Cette enquête sera conduite par **Monsieur Gilbert KALDI**, désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Paul-Denis SOLAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice en date du 5 août 2026.

Durant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lieuche - 14 place Renée-Boetti, 06260 Lieuche, pour recevoir ses observations, lors des permanences, aux dates et heures suivantes :

– le jeudi 3 décembre 2026 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18h ;
– le jeudi 17 décembre 2026 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18h ;
– le jeudi 7 janvier 2027 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18h.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête sur :
- le site internet de la REAAM : https://www.reaam.fr/. De plus, un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public au siège de l'enquête en Mairie de Lieuche - 14 place Renée-Boetti, 06260 Lieuche, conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement.
Pendant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 3 décembre 2026 au jeudi 7 janvier 2027 inclus, toute personne intéressée pourra consigner ses observations :
– sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles : coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, déposés à la mairie de Lieuche, selon les jours ouvrables et horaires d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.
– par voie électronique via l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 3 décembre 2026 au jeudi 7 janvier 2027 inclus, au plus tard 16h30 : **enquete.publique@smiage.fr**.
– par correspondance : les observations et propositions pourront également être adressées par courrier papier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du projet, en mairie de Lieuche, SIÈGE DE L'ENQUÊTE, 14 place Renée-Boetti, 06260 Lieuche, et devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête en mairie.

Ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera également ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Lieuche, 14 place Renée-Boetti, 06260 Lieuche. Ils pourront également être communiqués à toute personne intéressée qui en fera la demande auprès de la REAAM et seront consultables sur son site internet : https://www.reaam.fr/.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la REAAM : **enquete.publique@smiage.fr**, dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et R 124-1 du code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la REAAM.

Fait à Nice, le 5 novembre 2026
Le Directeur Général des Services de la REAAM ;
Cyril MARRO

